

ont déjà prorogé les mesures de facilitation des échanges qu'ils avaient adoptées au début de la pandémie.

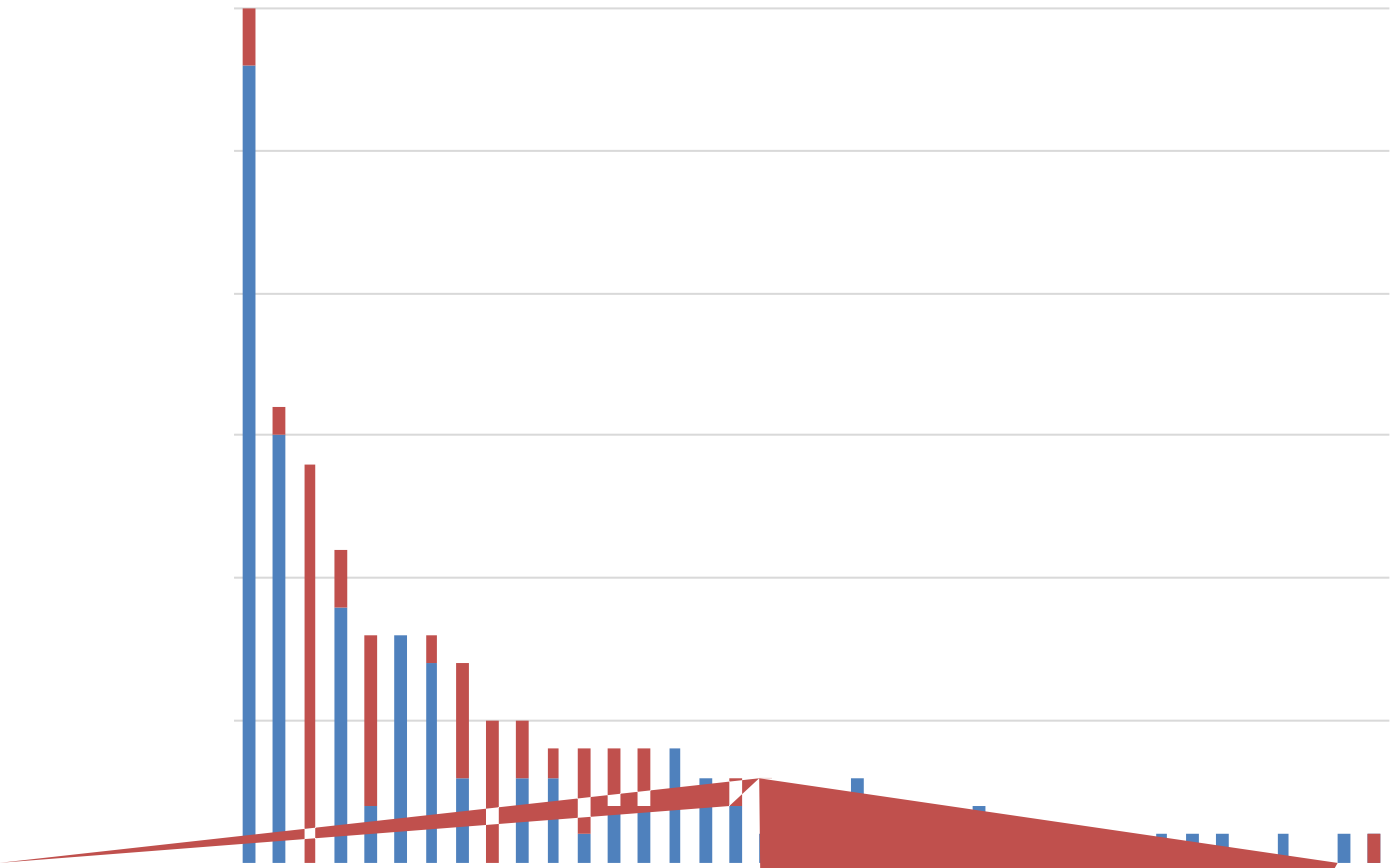
En date du 1^{er} décembre 2020, deux tiers des [notifications/communications](#) afférentes à la COVID-19 présentées par les Membres de l'OMC portaient sur les normes et règlements. Trente-huit Membres de l'Organisation ont ainsi soumis 171 notifications/communications de ce type (106 sur les OTC et 65 sur les SPS)⁴ (voir figure 1).⁵ La première notification a été présentée le 3 février 2020 mais la majorité d'entre elles l'ont été en avril. Un certain nombre de mesures SPS liées à la COVID-19 ont été présentées lors de la séance d'échange de renseignements tenue par le Comité SPS en marge de sa réunion de juin 2020⁶, ainsi que lors de la séance informelle organisée dans le cadre des réunions du Comité SPS tenues en novembre 2020.⁷

⁴ Les notifications et les communications ayant été présentées à la fois au titre des OTC et des mesures SPS sont considérées comme des documents distincts.

⁵ Nous classons les notifications afférentes aux OTC et aux mesures SPS dans la catégorie "COVID-19" dès lors que celles-ci contiennent les termes "coronavirus", "COVID", "SARS-COV-2" et "nCoV" et qu'elles ont été publiées à partir du 1^{er} décembre 2020. Au nombre de celles-ci figurent 56 révisions, addenda et corrigenda de notifications antérieures.

⁶ On trouvera de plus amples informations concernant la séance à l'adresse: [WTO | Comité SPS](#) [séance de partage d'informations sur la COVID-19](#). Le rapport de la réunion figure dans le document publié sous la cote G/SPS/R/98. (Les documents officiels de l'OMC sont disponibles à l'adresse: <https://docs.wto.org/>.)

⁷ Le rapport issu de la réunion formelle du Comité SPS sera disponible sous la cote G/SPS/R/100 et [publié](#) prochainement.



Environ la moitié des notifications ont été soumises en vertu des Accords OTC et SPS relatives aux notifications de mesures d'urgence en matière de problèmes sanitaires aigus soulevés par la pandémie. Conformément à ces dispositions, les membres de l'OMC peuvent adopter des mesures directement et les notifier sans délai, ce qui permet d'éviter l'habituelle période de 60 jours pour la présentation d'observations (ou la période de 6 mois avant l'entrée en vigueur).

Néanmoins, les mesures d'urgence doivent être conformes aux dispositions des Accords OTC et SPS, notamment celles visant à éviter les obstacles au commerce, à garantir que ces mesures s'appuient sur un fondement scientifique et à harmoniser ces dernières avec les normes internationales. Le système d'alerte pour les notifications en matière de SPS, [ePing](#), permet aux parties

⁸ Au titre de l'Accord OTC – Articles 2.10, 2.12, 5.6 et 5.9; au titre de l'Accord SPS – Article 7, et Annexe B(2) et B(6).

commerce international d'animaux vivants et de produits d'origine animale en rapport avec la COVID-19.

Les Membres ont notifié un certain nombre de mesures temporaires visant à simplifier la certification, les autorisations et d'autres procédures relatives aux produits médicaux, de manière à accélérer l'entrée sur le marché d'un certain nombre de produits, tout en continuant de veiller à la protection de la santé et de l'innocuité.

À titre d'exemple, le Brésil a pris une série de mesures à titre temporaire, consistant à: exempter les EPI (y compris les masques chirurgicaux, N95, FFP2 ou les masques respiratoires antiparticules équivalents, les lunettes, les écrans faciaux, les blouses d'hôpital, charlottes médicales et accessoires médicaux

permettant de procéder à des contrôles officiels et à d'autres activités, notamment le recours à des documents électroniques et la délivrance de certificats et d'attestations électroniques. Elle a également autorisé tout laboratoire désigné à procéder à des analyses, des tests de dépistage ou des diagnostics. L

telles que les certificats de santé électroniques et d'approuver les procédures de vérification des certificats visant à réduire l'utilisation de certificats sanitaires sur support papier.²⁹ Dans l'ensemble, on observe une tendance à la certification électronique conformément à la [Solution ePhyto](#),

et au [Projet e-Vet](#)

Organisation mondiale de la santé animale (OIE), tous deux soutenus par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF).³⁰ Les mesures SPS notifiées sont applicables aux animaux vivants et aux produits alimentaires³¹, aux produits végétaux et³², dans certains cas, à des produits de portée plus générale.³³ Certains de ces documents font référence à des mesures applicables à plusieurs de ces catégories.

Il reste encore à voir si l'utilisation de processus électroniques ou à distance se poursuivra après la pandémie, à la lumière de l'expérience acquise. Plusieurs Membres ont déjà prorogé la période de notifiées.³⁴

Certains Membres ont choisi de s'appuyer sur la coopération en matière de réglementation avec d'autres Membres en vue de faciliter les procédures et d'accélérer l'accès aux équipements médicaux essentiels.

Ainsi, plutôt que de mener ses propres inspections des fabricants de produits pharmaceutiques, le Brésil a accepté de recevoir des informations de la part d'autres organes de réglementation participant au [Programme de coopération en matière d'inspection des produits pharmaceutiques \(PIC/S\)](#) et au

membres de l'Union européenne.⁵² Certains Membres ont également notifié des prescriptions de certification liées à la COVID-19 pour toute importation et/ou mouvement de mammifères et d'animaux de compagnie en provenance de Hong Kong (Chine)⁵³ ou pour toutes les marchandises soumises à un contrôle vétérinaire et phytosanitaire.⁵⁴ Par la suite, une mesure a restreint temporairement les animaux sauvages considérés comme d'éventuels hôtes intermédiaires de la COVID-19⁵⁵, et une autre mesure a imposé une autorisation préalable pour les importations d'animaux sauvages susceptibles de transmettre les principales maladies de la faune sauvage.⁵⁶ Une